



**Syndicat Mixte Des Eaux De La Valière
15 Boulevard Denis Papin
VITRE**

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal des décisions prises En séance du 4 AVRIL 2017

Présents – Membres Titulaires (24)

Mrs MARTIN Jean Pierre - BOUCAUD Albert – BAZILLAIS Loïc – QUEGUINER Jean Pierre – CARRE Daniel - GUENE Paul – (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Mrs FAUVEL Auguste – BELINE Jean Claude – LE GUYADER Patrick – FAUVEL Marc - Mmes SALMON Rachel - PANNETIER Evelyne – Mrs RENAULT Emmanuel – Mme BUSSON Françoise – (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mrs BLANCHET Etienne – BILLOT Pierre - Mme MEHAIGNERIE Maryannick (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE).

Mr PITOIS Jean – Mme GOUPIL Aline (SYNDICAT DE VAL D'IZE).

Mrs GABLIN Christian – MARECHAL Joseph (SYNDICAT DE LE PERTRE ST CYR LE GRAVELAIS).

Mrs GREGOIRE Jean Yves – LIZE Michel (Ville de LIFFRE)

Mme CHEHABEDDINE Carole Anne (Ville de VITRE).

Présents – Membres Suppléants (1)

Madame GUIHENNEUX Elisabeth représentant Monsieur ROLLAND Pierre (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Absents excusés – Membres Titulaires (18)

Mrs MELLET Yvon – VALLEE Guy - JAGAULT Daniel – Mme POTTIER Soizic – Mr RAISON Eric – ROLLAND Pierre (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL).

Mrs SIAUDEAU Anthony – LANOE Roland - BORDAIS Jean François – HURAUULT Claude (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Mr DELVA Bruno (SYNDICAT DE VAL D'IZE).

Mrs MARZIN Gilles – DODARD Christophe (Ville d'ARGENTRE DU PLESSIS)

Mr JOUSSEAUME Jean (Ville de LIFFRE)

Mmes MOUCHOTTE Constance - ALLAIN Vanessa – Mrs LEBRY- KERDRAON Nicolas (Ville de VITRE).

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mme JOUANNET M. et Mr BOURGES B. - SYMEVAL.

Mr LE LUHERNE – VEOLIA Eau

Mr DECONCHY Antoine – SMG 35

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Compte rendu du comité du 20 décembre 2016
CS 2017-01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
CS 2017-02 : CA 2016 BUDGET PRINCIPAL
CS 2017-03 : CG 2016 BUDGET PRINCIPAL
CS 2017-04 : AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
CS 2017-05 : CA 2016 BUDGET REGIE
CS 2017-06 : CG 2016 BUDGET REGIE
CS 2017-07 : CLOTURE BUDGET REGIE AU 31 12 2016
CS 2017-08 : CA 2016 BUDGET FIBRE
CS 2017-09 : CG 2016 BUDGET FIBRE
CS 2017-10 : AFFECTATION RESULTAT BUDGET FIBRE
CS 2017-11 : BP 2017 BUDGET PRINCIPAL
CS 2017-12 : AP BUDGET PRINCIPAL 2017
CS 2017-13 : BP 2017 BUDGET FIBRE
CS 2017-14 : PROVISION BUDGET FIBRE
CS 2017-15 : SIE VAL D'IZE TRANSFERT PRODUCTION
CS 2017-16 : CONTRAS DSP SECOURS CEBR
CS 2017-17 : ASSURANCES DCE ET PROCEDURE
CS 2017-18 : INDEMNITES FONCTION ELUS
CS 2017-19 : DESIGNATION DELEGUE ELU AU CNAS

CS 2017-20 : EVALUATION RISQUES PROFESSIONNELS – REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

CS 2017-21 : FINANCEMENT GRAND OUVRAGE – CONVENTION SMG 35 SYMEVL

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17 h 30.

Il demande si un délégué est volontaire pour tenir le secrétariat de séance. Madame Evelyne PANNETIER se porte candidat. Elle est nommée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité adopte le compte rendu de la séance du comité du SYMEVAL en date du 20 décembre 2016

CS 2017-01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité du SYMEVAL est invité à tenir un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (document annexé à la présente délibération).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- la rétrospective budgétaire sur la période 2014-2016,
- La structure et la gestion de la dette,
- les perspectives 2017 en fonctionnement et en investissement,
- l'estimation du budget 2017,
- L'évolution du SYMEVAL et son positionnement dans la future organisation de la compétence eau.

***Le Comité du SYMEVAL,
Après avoir débattu des orientations budgétaires 2017 sur la base du
document de synthèse annexé à présente délibération :***

- ***Prend acte*** des perspectives du budget 2017, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.
- Sur le positionnement du SYMEVAL dans la future organisation de la compétence eau, ***s'orienterait*** vers l'élargissement de sa compétence production d'eau, actuellement limitée aux seuls moyens de production dont il est maître d'ouvrage, de manière à permettre aux collectivités adhérentes qui exercent cette compétence, de la lui transférer dans le cadre d'une démarche volontaire.
En ce qui concerne la compétence distribution d'eau, ***opterait*** pour l'exercice de la compétence par le SYMEVAL sur tout ou partie de son territoire, au travers d'une compétence dite « à la carte ».
- ***Emet le vœu*** d'être associé à la gestion hydraulique des barrages de la Vilaine dans la future organisation.
- ***Dit*** que ce projet de réorganisation nécessitera la réalisation d'une étude par un Bureau d'Etudes spécialisé dans le domaine de l'eau potable.

CS 2017-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Joseph MARECHAL, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	198 205,48	20 760,84	-		177 444,64
opérations de l'exercice	3 928 895,98	4 137 342,23	786 977,29	1 318 250,70	4 715 873,27	5 455 592,93
TOTAUX	3 928 895,98	4 335 547,71	807 738,13	1 318 250,70	4 715 873,27	5 633 037,57
Résultats de clôture		406 651,73		531 273,41	-	531 273,41
Restes à réaliser	-	-	1 589 440,54	1 569 600,00	1 589 440,54	1 569 600,00
Totaux cumulés	3 928 895,98	4 335 547,71	2 397 178,67	2 887 850,70	6 305 313,81	7 202 637,57
RESULTATS DEFINITIFS		406 651,73		490 672,03		897 323,76

*Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (24 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :*

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

CS 2017-03 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :*

- **Considère** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

CS 2017-04 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

Résultat de l'exercice (excédent)	208 446.25
-----------------------------------	------------

Résultats antérieurs reportés	198 205.48
Résultat à affecter	406 651.73
Solde d'exécution cumulé d'investissement	510 512.57
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 19 840.54
Besoin de financement	0,00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
Report en exploitation R002	406 651.73

Suite à la clôture du budget annexe « régie UTEP Plessis Beuscher » au 31/12/2016, il est nécessaire de reprendre les résultats émanant de l'exécution du budget 2016. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice (excédent)	540 495.54
Résultats antérieurs reportés	389 036.70
Résultat à affecter	929 532.24
Solde d'exécution cumulé d'investissement	624 722.22
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
Report en exploitation R002	929 532.22

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Décide de ne pas affecter** le résultat d'exploitation 2016 du budget principal, et de reporter la somme de 406 651.73 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2017.
- **Reprend** à l'article R 001 la somme de 624 722.22 € correspondant au résultat cumulé d'investissement 2016 du budget annexe régie UTEP Plessis Beuscher »
- **Décide de ne pas affecter** le résultat d'exploitation 2016 du budget annexe régie UTEP Plessis Beuscher et de reporter la somme de 929 532.24 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget principal 2017

CS 2017-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET REGIE UTEP

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Joseph MARECHAL, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	389 036,70	-	368 113,51	-	757 150,21
opérations de l'exercice	879 813,91	1 420 309,45	670 351,06	926 959,77	1 550 164,97	2 347 269,22
TOTAUX	879 813,91	1 809 346,15	670 351,06	1 295 073,28	1 550 164,97	3 104 419,43
Résultats de clôture		929 532,24		624 722,22		1 554 254,46
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	879 813,91	1 809 346,15	670 351,06	1 295 073,28	1 550 164,97	3 104 419,43
RESULTATS DEFINITIFS		929 532,24		624 722,22		1 554 254,46

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (24 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

CS 2017-06 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 – BUDGET REGIE UTEP

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Considère** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

CS 2017-07 : BUDGET REGIE UTEP – CLOTURE AU 31 12 2016

Le Président lit et développe le rapport suivant :

Par délibération CS 2013-28 du 3 Juillet 2013 le comité du SYMEVAL avait décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «régie de l'UTEP Plessis Beuscher » pour l'exploitation de l'usine de production d'eau potable construite à Châteaubourg. Sa durée avait été fixée à 3 ans ½, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2016 pour pouvoir repositionner, à cette date, la gestion de l'ensemble de son service de production et de transport d'eau potable.

Cette décision a conduit à l'ouverture d'un budget annexe à la même date.

Le SYMEVAL vient de conclure un contrat de délégation pour l'ensemble de son service de production et de transport d'eau potable. Ce contrat d'une durée de 12 ans a débuté le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le mode de gestion délégué et le nouveau contrat de DSP qui en découle mettent fin à la régie dotée de la seule autonomie financière. En conséquence, il est proposé au comité de clôturer le budget annexe qui s'y rapporte au 31/12/2016.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 ont été approuvés et laissent apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : résultat définitif de 929 532.24 €
- Section d'investissement : résultat définitif de 624 722.22 €

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Procéder** à la clôture du budget annexe « régie de l'UTEP de Plessis Beuscher » au 31/12/2016.
- **Transfère** les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe sur le budget principal.

- **Autorise** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal ; Opérations comptables réalisées par le Trésorier de Vitré Collectivités.

CS 2017-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE FIBRE

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Joseph MARECHAL, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés opérations de l'exercice	10 716,30	42 716,93 30 569,30	2 617,58 20 938,77	7 962,60	2 617,58 31 655,07	42 716,93 38 531,90
TOTAUX	10 716,30	73 286,23	23 556,35	7 962,60	34 272,65	81 248,83
Résultats de clôture	-	62 569,93	15 593,75	-	-	46 976,18
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	10 716,30	73 286,23	23 556,35	7 962,60	34 272,65	81 248,83
RESULTATS DEFINITIFS	-	62 569,93	15 593,75	-	-	46 976,18

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (24 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

CS 2017-09 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 – BUDGET ANNEXE FIBRE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Considère** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

CS 2017-10 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE FIBRE

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

Résultat de l'exercice (excédent)	19 853.00
Résultats antérieurs reportés	42 716.93
Résultat à affecter	62 569.93
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 15 593.75
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement	15 593.75
Affectation en réserves R 1068 en investissement	16 000,00
Report en exploitation R002	46 569.93

*Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :*

- **A affecter** le résultat d'exploitation 2016, tel que présenté ci-dessus

CS 2017-11 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 723 340.97	3 068 557,00	5 269 834.79	2 453 200.00
Opérations d'ordre	2 277 400.00	596 000.00	596 000.00	2 277 400.00
Résultat 2016 reporté		1 336 183.97		1 135 234.79
TOTAL	5 000 740.97	5 000 740.97	5 865 834.79	5 865 834.79

*Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :*

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement ».

CS 2017-12 : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Comité du Syndicat, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018
2017 01	Sécurisation secteur Vitré	1 200 000,00 €	440 000,00 €	760 000,00 €
2017 02	Renouvellement de réseau D 300	800 000,00 €	20 000,00 €	780 000,00 €

Les dépenses seront financées par subventions, emprunts et autofinancement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Décide** d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués ans le tableau ci-dessus.

CS 2017-13 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE FIBRE

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	49 669.93	30 500,00	27 806.25	16 000.00
Opérations d'ordre	27 400.00	0.00	0	27 400.00
Résultat 2016 reporté		46 569.93	15 593.75	
TOTAL	77 069.93	77 069.93	43 400.00	43 400.00

**Après en avoir délibéré,
le Comité du SYMEVAL l'unanimité (25 voix pour – pas de vote contre – pas d'abstention) :**

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement ».

CS 2017-14 : PROVISION POUR RISQUE – BUDGET ANNEXE FIBRE (a voir)